

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 95 (1944)
Heft: 9-10

Rubrik: Communications

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

COMMUNICATIONS

Instructions n° 16 HK

de la Section du bois de l'O. G. I. T. concernant le charbon de bois

(Du 28 août 1944)

Carbonisation en forêt

Vu l'ordonnance n° 1 HK de l'Office de guerre pour l'industrie et le travail, du 16 avril 1941, concernant la production du charbon de bois, la Section du bois, dénommée ci-après « section », édicte les instructions suivantes :

1° Les autorisations pour la carbonisation en forêt (article 2 de l'ordonnance n° 1 de l'O. G. I. T. du 16 avril 1941) sont délivrées par la section en raison des quantités de bois disponibles et selon les besoins du marché. Elles ne sont accordées qu'aux requérants présentant, tant au point de vue personnel qu'économique, toute garantie d'observer les prescriptions suivantes et capables de mener à bonne fin la carbonisation en forêt.

La délivrance de l'autorisation peut être liée à certaines conditions. La section se réserve en particulier le droit de limiter la durée de l'autorisation et d'imposer à chaque bénéficiaire (dénommé ci-après « charbonnier ») des maximums de production.

2° L'autorisation peut être délivrée à des particuliers ainsi qu'à des associations de charbonniers (sociétés ou coopératives).

3° L'autorisation englobe soit une certaine quantité de bois, soit une région déterminée dans laquelle le charbonnier obtient le droit exclusif de produire du charbon de bois.

4° Le charbonnier ne peut carboniser que le bois mis à sa disposition par l'inspection cantonale des forêts ou par les autorités désignées par celle-ci.

Le propriétaire de forêts et le charbonnier s'entendent directement au sujet des conditions de paiement. La livraison du bois à carboniser ne doit avoir lieu que si le charbonnier fournit une garantie de paiement suffisante.

5° Lors des travaux de carbonisation, le charbonnier se soumettra aux instructions des organes forestiers compétents.

6° Le charbonnier est en principe tenu de carboniser la totalité du bois mis à sa disposition. Sur demande motivée, la section peut permettre des exceptions, en particulier lorsqu'il s'agit de bois provenant de zones très difficilement accessibles ou de quantités trop petites. Une autre utilisation du bois est interdite sans autorisation formelle de la section.

7° Le charbonnier n'a le droit d'utiliser que des fours à carboniser et des appareils de distillation admis par la section sur la base d'une

expertise; des listes des types de construction admis peuvent être obtenues auprès de la section.

8° Le charbonnier est tenu de livrer le charbon de bois produit conformément aux prescriptions sur le rationnement et l'organisation du marché. L'utilisation pour ses propres besoins n'est pas permise sans attribution expresse de la section.

9° Les infractions aux présentes instructions, aux prescriptions d'exécution et aux décisions d'espèce seront réprimées selon l'arrêté fédéral du 24 décembre 1941 aggravant les dispositions pénales en matière d'économie de guerre et les adaptant au Code pénal suisse; demeure réservé le retrait de l'autorisation.

Hors les cas d'infraction, l'autorisation peut être retirée lorsque les conditions énoncées sous chiffre 1 ne sont pas ou ne sont plus remplies, ou lorsque le charbonnier ne fait pas usage de son autorisation dans un délai convenable.

10° Les présentes instructions entrent en vigueur le 1^{er} septembre 1944. A la même date, sont abrogées les instructions de la section du 19 avril 1941 concernant la carbonisation en forêt et les prescriptions d'exécution y relatives.

Berne, le 28 août 1944.

*Office de guerre pour l'industrie et le travail,
Section du bois :*

Le chef : *M. Petitmermet.*

Une nouvelle route de montagne (Court—La Binz—St-Joseph)

Au mois d'août de 1941, une route de communication de grande utilité publique et militaire a été achevée qui mérite d'être signalée. Il s'agit du dernier tronçon de route qui faisait, depuis 1933, défaut pour raccorder la vallée de Tavannes à celle de la Dunnern (St-Joseph). Ce nouveau raccordement est important à plusieurs points de vue. Admettons, par exemple, qu'il aurait déjà existé en 1937, l'année durant laquelle l'éboulement dans les Gorges de Court s'était produit : quels grands services aurait-il rendu à la circulation entre la vallée de Tavannes et St-Joseph ! Mais hélas ! en ce moment-là, les travaux de construction ne se trouvaient qu'à l'état d'études.

La nouvelle communication offre au tourisme de pittoresques possibilités; aux automobilistes, aujourd'hui si rares, aussi bien qu'aux piétons et cyclistes. Toutefois tous ces motifs, plutôt d'agrément, n'auraient pas suffi pour mettre les esprits déterminants à l'œuvre; il a fallu des raisons plus fortes : économiques, publiques et militaires.

En vue des vastes forêts que l'Etat de Berne et surtout les communes de Court (bourgeoisie), de St-Joseph et Crémines, ainsi que quel-

ques particuliers, possèdent au Droit de Graitery et de l'Oberdörferberg, c'était particulièrement le service forestier qui s'intéressait à la dévestiture de ces bois. D'autre part, le service rural envisageait des accès plus praticables aux quelques fermes qui s'y trouvaient jusqu'ici dans un isolement presque absolu. N'oublions pas de dire qu'il y avait, dans la région à parcourir par la route envisagée, encore un autre obstacle à surmonter : c'est la frontière entre les cantons de Berne et Soleure, qui se dresse entre la ferme du Giebel et celle de la Binz. Nous verrons tout de suite que ce dernier fait a joué un rôle important dans le développement de la voie en question.

Notons d'abord que la première impulsion a été donnée par les Bernois. En effet, l'Etat de Berne fit construire, de 1922 à 1926, sous la direction de l'office forestier de Moutier, 2675 m. de route comme travaux de chômage, route se détachant du vieux chemin de Chaluet et suivant, avec 8 à 9 % de pente, le pied méridional de Graitery jusqu'à la maison d'école de Chaluet. Les Soleurois, cette fois-ci pas si lestes que les ours de Berne, exécutèrent leur tronçon St-Joseph—La Binz frontière bernoise environ dix ans plus tard, c'est-à-dire pendant les années 1932/1933, en relation avec tout un réseau de communications qu'ils construisirent dans les régions de La Binz et Schwelli, pour occuper leurs chômeurs. Depuis lors, il manquait, pour raccorder le canton de Soleure au canton de Berne, un tronçon d'environ 2100 m., sur territoire bernois, qui vient d'être achevé seulement cette année. C'est à ce dernier tronçon que nous allons vouer quelques considérations.

Le tronçon en question, partant de la maison d'école de Chaluet et se raccordant au tronçon terminé des Soleurois, à la frontière cantonale, derrière le Giebel, dessert la forêt de l'Etat de Berne au lieu dit « Droit de Graitery », ainsi que la ferme du Giebel qui appartient également à l'Etat. Ces deux domaines sont de peu d'importance; les forêts avec leurs 70 ha. d'étendue productive et une quotité de 70 m³ par an, et la ferme avec ses 9 ha. de prés et pâturages, sont de faible rapport et n'auraient aucunement supporté ou justifié la lourde charge que la construction d'une route onéreuse constitue. Mais en vue des intérêts agricoles et publics qui étaient en jeu, la somme nécessaire à la construction fut garantie par les services intéressés, par l'allocation de subsides fédéraux et cantonaux.

En 1937, le soussigné fut chargé de procéder aux piquetages et à l'établissement du projet. Il s'agissait, pour raisons d'économie, de réduire les frais de construction à un strict minimum, sans toutefois porter préjudice au but envisagé. A cet effet, la largeur de la route qui, au premier tronçon jusqu'à la maison d'école de Chaluet, est de 4,20 m., fut réduite à 3,60 m., dont 3,30 m. forment le hérisson (empierrement) et 0,30 m. la banquette. Cependant, en vue de la circulation assez intense à attendre sur la nouvelle route, dix places de croisements furent établies.

En somme, il s'agissait d'éviter, d'une part, des terrains marécageux provoqués par des sources assez nombreuses qui auraient pu donner lieu à des glissements et, d'autre part, des gravières étendues situées à des pentes rapides qui auraient nécessité des travaux d'art très coûteux. Il est évident que, sans dépasser les normes tolérées (pente maximum, rayon minimum des courbes, etc.), l'évitement complet de ces endroits difficiles ne réussit pas partout. C'est dire que l'exécution de certains travaux de drainage et d'art assez onéreux fut inévitable. De plus, la nécessité d'éviter autant que possible les gravières dangereuses avait comme conséquences une certaine augmentation du déblaiement, une contrepente de 2 % sur 255 m., et l'acquisition de terrains appartenant à des particuliers. En outre, deux cours d'eau étaient à franchir: d'abord celui de la Combe d'Eschert qui, après des orages, prend souvent une allure torrentielle; et ensuite celui, moins important cependant, qui se trouve à la frontière cantonale. Par contre, il y avait peu de travaux de minage qui sont, eux aussi, coûteux; la quantité de rocher à faire sauter n'a été évaluée qu'à 250 m³.

La pente maximum du tracé est de + 8,60 %, la pente minimum — 2 %. Le rayon minimum des tournants a été fixé à 33 m., étant donné que du long bois doit être transporté sur la route. Les talus en remblais ont une inclinaison de 1 : 1½, ceux en déblais 1 : 1.

Le devis — établi en 1937 — était de 73.000 fr. — sans tenir compte de l'achat de terrain aux particuliers, qui coûtait environ 1000 fr.

Les travaux furent exécutés à forfait, sous la direction de l'office forestier de Moutier. Ils furent confiés à l'entreprise Luzzi-Tschantré, à Delémont-Tüscherz.

La construction commença au début du mois de juin 1939. Une trentaine d'ouvriers ont pu y être occupés. Toutefois, depuis la mobilisation de notre armée, au début du mois de septembre 1939, une pénurie de la main-d'œuvre et un renchérissement de celle-ci et des matériaux de construction se firent fortement sentir, faits qui expliquent le dépassement du devis de 5,3 %. En outre, en 1939 et 1940, le temps fut très défavorable à de tels travaux de construction.

Les travaux de terrassement comprenaient 7690 m³ de matériaux à déblayer, dont 250 m³ de rocher et 7480 m³ de matériaux à remblayer, y compris les matériaux nécessaires à l'établissement de la chaussée et des murs. Il n'y avait donc pas, entre déblais et remblais, un équilibre parfait, mais les matériaux en excédent furent utilisés pour l'établissement de places de croisement et dépôt.

Les murs de soutènement, construits en maçonnerie sèche à plusieurs endroits très rapides, surtout dans les gravières, ont une inclinaison de 5 : 1, une longueur totale de 117 m. et un cube de 451 m.; ils atteignent des hauteurs dépassant 4 m., et des épaisseurs moyennes jusqu'à 1,11 m. Les murs de revêtement, construits pour appuyer le pied de quelques talus en danger de glisser, et souvent établis en combi-

naison avec des drainages, ont 135,55 m. de long et cubent 112 m³. Il est facile à comprendre que la construction de murs hausse rapidement les frais si nous révélons qu'un mètre cube des premiers coûtait 25 fr. et des derniers 18 fr., tout en faisant abstraction des frais pour les fondations.

Les deux ponts, établis en béton armé, avec des culées et murs d'aile en maçonnerie mixte, ont des portées de 6 m. pour celui dans la combe d'Eschert, et de 1,50 m. pour celui franchissant le ruisseau à la frontière cantonale; leur tablier est de 4,50 m. de large. Sous les ponts, deux solides barrages en béton et un fond pavé protègent les culées contre le ravinement. D'autres barrages en maçonnerie sèche et en bois ont été établis, en amont et en aval des ponts, constituant des mesures de protection supplémentaires contre la force d'érosion des eaux.

Les travaux de dérivation des eaux sur la chaussée consistent en une bordure en pierres taillées de 2020 m. de long et 10 aqueducs en tuyaux de ciment de 30 cm. de diamètre, d'une longueur totale de 103 m., avec chambre d'orifice et tête de sortie en ciment.

Les travaux de drainage effectués dans les endroits marécageux ont été, suivant le but à atteindre, établis d'après différents types, avec et sans drains ou tuyaux en ciment perforés. Leur longueur totale est de 538 m.

Enfin, l'établissement de plusieurs accès à la nouvelle route, ainsi que de clayonnages dans un talus remblayé de marne, furent nécessaires.

Pour une longueur totale de 2077 m., les frais de construction de la route, y compris les travaux d'art et de drainage, s'élèvent à 76.850 francs, soit 36,10 fr. par mètre courant.

Les frais de construction se répartissent entre les différents genres de travaux de la manière que voici :

Terrassement et chaussée :

a) établissement de la route, 2077 m.	54,0 %	
b) établissement de 10 places de croisement, 368 m ²	2,5 %	56,5 %

Travaux d'art :

a) construction de murs en maçonnerie sèche, 563 m ³	18,0 %	
b) construction de deux ponts en béton armé . .	8,0 %	26,0 %

Dérivation des eaux et drainages 13,5 %

Divers (accès, travaux en régie, étude des travaux, projet, etc.) 4,0 %

Total 100 %

Il ressort de cette comparaison intéressante que l'établissement de la route proprement dite n'a coûté qu'un peu plus de la moitié des frais totaux, alors que notamment les travaux d'art et, ensuite les travaux de dérivation des eaux et de drainage, ont occasionné presque autant de frais. C'est pour cette raison qu'on a cherché à réduire, dans la mesure du possible, l'envergure de ces travaux, toutefois sans mettre en danger la solidité de la route.

O. Anliker.

L'incendie des forêts du Riederhorn et d'Aletsch (Valais)

Dans les derniers jours de mai, les journaux qui annonçaient : « La forêt d'Aletsch est en feu » donnèrent des indications en partie justes, mais souvent très exagérées. Il est certain cependant que la commune de Ried-Mörel a perdu une grande partie de ses bois et que d'autres propriétaires ont vu brûler leur forêt et leurs bâtiments. Voici l'ordre chronologique des événements :

Le mercredi 24 mai, les pompiers de Naters et de Ried-Mörel sont informés qu'un incendie a éclaté dans la forêt qui revêt le Stockfluh. Les pompiers de Ried-Mörel se rendent sur place et commencent la lutte contre le feu. Le 25 mai, les militaires et les pompiers de Naters sont alarmés. On exploite par coupe rase une tranchée entre le Stockfluh et la forêt du Tiefenwald pour protéger cette dernière. On fait appel aux sapeurs, car ces exploitations réclamèrent beaucoup de temps et occupèrent un grand nombre de travailleurs. A 18 heures, l'incendie s'étend sur la Nesselalp et, à peine 15 minutes plus tard, il attaque le sommet nord du Riederhorn. La troupe se rassemble sur la Nesselalp et fait évacuer aussitôt le chalet menacé de la Riederfurka. Elle réussit, par le moyen d'une nouvelle coupe, à limiter le feu de ce côté. Elle lutte avec succès contre l'incendie du sol. Le jour de Pentecôte apporte du renfort: des sapeurs arrivent avec des scies à moteur et du matériel de secours. On doit encore ouvrir une tranchée dans la forêt contre la Nesselalp. Pendant ce temps, les gens de Ried-Mörel, infatigables, apportent continuellement de l'eau et essayent d'éteindre tous les nouveaux foyers. De même les pompiers de Naters. Ce jour-là, le vent a un peu faibli, ce qui facilite le travail d'extinction; mais dans l'après-midi le fœhn se remet à souffler et l'incendie fait de nouveaux progrès. Les flammes traversent les tranchées faites avec tant de peine sur la Nesselalp. Une étincelle met le feu à la cabane de Nessel; les plus vieux et les plus beaux arolles flambent comme des torches. Avec une ardeur acharnée, tous luttent furieusement contre le feu; le mardi 30 mai, de nouvelles troupes sont alarmées; les pompiers sont exténués de fatigue. Heureusement, ce mardi se passe assez calmement; mais à 17 ½ heures l'incendie reprend dans les arolles, à environ 200 m. au-dessous du grand chalet, dépendance de la villa Cassel. Comme des sauvages, les hommes luttent contre le fléau qui, peu à peu, se rapproche de la *réserve d'Aletsch*. Au moment où le danger était le plus menaçant, on décida de s'attaquer à la réserve elle-même; dans son propre intérêt. Le mercredi 31 mai, les sapeurs commencèrent à abattre une coupe le long de la forêt réservée, au moyen de leurs scies à moteur. Le même jour, une aide importante arriva encore: les pompes à moteur de la ville de Berne. Avec une peine infinie, elles furent mises en action par les soldats qui avaient dû les transporter à travers un terrain hérissé de difficultés. Des jets abondants purent alors être dirigés sur les foyers et l'incendie fut enfin éteint. Le 7 juin, les dernières pompes purent quitter le lieu du sinistre.

L'incendie a touché 60 à 65 ha. de forêts et non pas 100, comme on l'a d'abord prétendu. On a pu faire l'observation que les arolles sont les plus sensibles au feu; les pins ont été moins atteints et les mélèzes les plus résistants. Ces derniers se mettent déjà à repousser. Les arbres détruits se répartissent comme suit: 77 % d'arolles, 19,5 % de mélèzes, 3,5 % de pins.

La région incendiée présente une différence d'altitude de 700 à 800 m. et les principaux foyers se trouvaient entre 1400 et 1500 m. Les parties moyennes et inférieures du territoire atteint contenaient heureusement une forte proportion de mélèzes, de sorte que l'on peut compter sur ces arbres vigoureux comme point de départ de la reconstitution de la forêt.

Si l'on a réussi à maîtriser cet incendie, on le doit à l'intervention des pompiers, des troupes et du personnel forestier groupés sous commandement militaire. Ce fut une vraie chance que les « gouilles » et les étangs de la région en cause, qui se dessèchent en été, contenaient encore de l'eau; ce n'aurait plus été le cas quelques semaines plus tard. Cela a permis d'amener aux foyers l'eau nécessaire par des tuyaux d'une longueur de près de 6 km.

(Résumé d'un article de Monsieur *E. Müller*, inspecteur fédéral des forêts, paru en allemand dans le périodique de la L. S. P. N. *Protection de la Nature*, n° 4/5 1944, p. 72—78 [avec 2 cartes].)

CHRONIQUE

Confédération

Ecole forestière. Examens de diplôme. A la suite des examens réglementaires subis le printemps dernier, l'Ecole polytechnique a décerné le diplôme *d'ingénieur forestier* aux 9 candidats dont les noms suivent :

MM. *Audemars Alfred*, du Chenit (Vaud),
Corboud Hubert, de Surpierre (Fribourg),
Favre Louis André, de Fleurier (Neuchâtel),
Gardiol Paul, de Chabrey (Vaud),
Hübscher Max, de Dottikon (Argovie),
Lenz Oskar, de Biglen et Arni (Berne),
Oldani Karl, de Gunzwil (Lucerne),
Perret René, de La Sagne (Neuchâtel),
Staudenmann Peter, de Guggisberg (Berne).

Ecole polytechnique fédérale. Programme des cours libres du semestre d'hiver 1944/1945. Dans le programme du semestre d'hiver (du 16 octobre 1944 au 16 février 1945), à la division des « cours libres », nous avons relevé les cours suivants, propres à intéresser les